

Commune de Sainte Marie du Mont (38660)**Département de l'Isère**

ARRÊTÉ N°2025
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT MARIE DU
MONT

Le Maire de la commune de SAINTE MARIE DU MONT

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 à L.153-23 et R.153-11 à R.153-16 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu la délibération du 2 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal du 29/10/2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté et annexés au dossier soumis à enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/05/2025, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 04/06/2025, désignant M. PUECH Michel, en qualité de commissaire enquêteur et M. ROUSSET Philippe en qualité de suppléant ;
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique sur le projet de PLU ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Marie du Mont (38660).

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) visent à :

- Maîtriser le développement sur Sainte Marie du Mont
- Valoriser les qualités montagnardes, paysagères et environnementales du territoire

Article 2 – Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **13 octobre à 9 heures au 13 novembre à 12 heures**, soit pendant une durée de **32 jours** consécutifs. Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Sainte Marie du Mont : 430 Route des prés.

La personne responsable du projet de PLU est la commune de Sainte Marie du Mont, représentée par son maire, Monsieur Clément BONNET. Toute information peut être demandée auprès du secrétariat au 04 76 08 50 40.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur PUECH Michel désigné par décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 04/06/2025, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Lieu de consultation du dossier

Le dossier de l'enquête publique, comprenant le projet de PLU, l'exposé de ses motifs, les avis des personnes publiques associées, ainsi que les pièces annexes, sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Sainte Marie du Mont, **aux jours et heures habituels d'ouverture au public** :
 - Mardi 9h-12h
 - Jeudi 9h-12h
- Sur support numérique, via le site Internet : <https://www.sainte-marie-du-mont.fr/>
- Lors des 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur (voir article 6)

Article 5 – Modalités de participation du public

Le public pourra :

- Consigner ses observations sur le **registre d'enquête** papier disponible en mairie ;
- Les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur Puech, Commissaire enquêteur – Mairie de Sainte Marie du Mont, 430 Route des prés ;
- Ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : **plu@sainte-marie-du-mont.fr**.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes, en mairie de Sainte Marie du Mont :

- 13/10/2025 9h-12h
- 07/11/2025 17h-19h
- 13/11/2025 9h-12h

Article 7 – Accessibilité

Le dossier sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Toute personne ayant besoin d'un accompagnement spécifique peut en faire la demande à la mairie.

Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre et des documents annexés et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de **30 jours** à compter de la clôture de l'enquête, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions remises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause, il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et de l'avis de la MRAe, décider d'apporter des modifications au projet d'élaboration du PLU en vue de son approbation.

Article 9 – Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Un avis sera porté à la connaissance du public, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans le 8 jours de l'enquête, dans les affiches de Grenoble et le Dauphiné.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie, sur le site de la commune et sur les panneaux d'affichage des hameaux.

Fait à Sainte Marie du Mont, le 29/09/2025

Le Maire,
Clément Bonnet

